

Décision portant désignation des directeurs assurant l'intérim du Directeur général en cas d'absence ou d'empêchement

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Maximilian AZARIAN en qualité de directeur adjoint des hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Valentin CABARRUS en qualité de directeur adjoint des hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 7 Novembre 2019, nommant Monsieur Bernard MABILEAU en qualité de Directeur Adjoint des Hôpitaux

Champagne Sud, Directeur Délégué des centres hospitaliers de Bar-Sur-Aube et Bar-Sur-Seine dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 13 février 2023, nommant Monsieur Laurent MESNIL en qualité de directeur adjoint des Hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée, à compter du 1^{er} février 2023 ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} novembre 2023, nommant Madame Aude PERSONNIC, en qualité de Directrice adjointe des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} janvier 2024, nommant Madame Mathilde ROYER, en qualité de Directrice adjointe des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu le recrutement en date du 3 juin 2024 de Monsieur Omar TAHRI, en qualité de Directeur de la patientèle, des finances, et du contrôle de gestion du GHAM (sites de Romilly Sur Seine, Nogent Sur Seine et Sézanne) ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 18 décembre 2023, nommant Madame Florence BARBANÇON en qualité de directrice adjointe des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée.

C O N S I D E R A N T

Que l'intérim permet le remplacement du Directeur général en son absence ou en cas d'empêchement pour assurer la continuité de service ;

Que la désignation des directeurs assurant l'intérim du Directeur général est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à assurer la représentation de la direction générale des Hôpitaux Champagne Sud lorsqu'il est absent ou empêché ;

Que l'intérim inclut une délégation de toutes les tâches et pouvoirs liés à la fonction du Directeur général ;

Que les décisions prises doivent s'inscrire dans la politique et les orientations définies par le Directeur général ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation des directeurs assurant l'intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, Directeur général des Hôpitaux Champagne Sud et Directeur du Centre Hospitalier de Troyes, l'intérim est assuré par un membre désigné par le Directeur général parmi les membres de l'équipe de direction suivant :

- Monsieur Bernard MABILEAU, Directeur Délégué de l'EPSMA et du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube
- Monsieur Laurent MESNIL, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Troyes
- Monsieur Maximilian AZARIAN, Secrétaire général des Hôpitaux Champagne Sud
- Monsieur Valentin CABARRUS, Directeur des achats et de la logistique des Hôpitaux Champagne Sud et du GHT de l'Aube et du Sézannais et Directeur du Patrimoine par intérim des Hôpitaux Champagne Sud
- Madame Mathilde ROYER, Directrice des Affaires Médicales des Hôpitaux Champagne Sud
- Madame Aude PERSONNIC, Directrice déléguée du Groupement Hospitalier Aube Marne
- Monsieur Omar TAHRI, Directeur des finances, de la patientèle et du contrôle de gestion du Groupement Hospitalier Aube Marne
- Madame Florence BARBANÇON, Directrice déléguée du CH de Bar-sur-Seine, de la Filière Gériatrique du CH de Troyes et Directrice territoriale Attractivité - Fidélisation – Parcours des Hôpitaux Champagne Sud

Article 2 : Champ d'application

Toutes les personnes mentionnées dans l'Article 1, en qualité d'Administrateur de garde territorial des Hôpitaux Champagne Sud ont la compétence de signer pour l'ensemble des actes entrant dans la compétence du Directeur général des Hôpitaux Champagne Sud.

Article 3 : Conditions d'application

La délégation spécifique de l'intérim de la Direction générale des Hôpitaux Champagne Sud est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de veiller à ce que toutes les décisions, les actes et les correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établis dans le respect de la politique et de la stratégie définies par le Directeur Général des Hôpitaux Champagne Sud ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements ;
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Le Directeur général est informé des décisions prises et peut être sollicité si la situation relève d'une importance et d'une urgence dépassant le cadre de l'intérim.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 6 : Notification et publication de la décision

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance des directeurs assurant l'intérim désignés à l'article 1^{er}.

Elle sera communiquée aux Conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, du groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), ainsi qu'aux Conseils d'administration de la Résidence Pierre d'Arcis et de la Résidence Cardinal de Loménie.

Elle sera communiquée à l'ARS Grand Est.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 20 mars 2025

Le directeur général
Des Hôpitaux Champagne Sud


Damien PATRIAT